

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 301

présenté par

M. Fromantin, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson,
M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher,
M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Villain

ARTICLE 11

À l'alinéa 10, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots :

« en prenant en compte des critères d'aménagement du territoire et de services apportés à la population, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères relatifs aux prix ou aux surfaces commerciales ne peuvent être les seuls critères retenus par l'Autorité de la concurrence. Dans certaines zones à faible densité, l'implantation de commerces est nécessaire à l'animation du territoire. Ce service rendu à la population peut justifier des prix supérieurs aux moyennes constatées dans d'autres zones et peut atteindre plus de 50 % de parts de marché sans que cela ne constitue une entrave à la concurrence.